DECISION N°FranceAgriMer/DG/OS/2014-01

Le Directeur général de FranceAgriMer,

Vu le livre VI du Code Rural et de la pêche maritime, titre II, chapitre 1er, notamment son article D.621-27,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 22 avril 2013 portant nomination du commissaire général de la section française à l'Exposition universelle de Milan,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n°FranceAgriMer/DG/OS/2013/01 du 2 septembre 2013,

DECIDE

Article 1er :

Aux articles 1 et 3 de la décision n°FranceAgriMer/DG/OS/2014/01 susvisée, la référence au point 1.4 de la décision du 2 avril 2009 modifiée est remplacée par la référence au point 1.5 de la décision du 2 avril 2009 modifiée.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication.

Fait à Montreuil S/Bois, le

Le Directeur général de FranceAgriMer

Eric ALLAIN

12, rue Henri Rol-Tanguy – TSA 20002 – 93555 Montreuil-sous-Bois cedex
Tél : +33 1 73 30 30 00 – Fax : +33 1 73 30 30 30